RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : Maintenance des Appareils Elévateurs des Bâtiments de l'Université de Lorraine du secteur Lorraine NORD

RC

2026DPIGEM2621

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Renouvellement 4

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 – Visites de sites 4

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
5.1 - Documents à produire 5

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 6
6.1 - Transmission électronique 6

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
7.1 - Sélection des candidatures 7
7.2 - Attribution des accords-cadres 7

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 8
8.2 - Procédures de recours 8

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord-Cadre n°2026DPIGEM2621 de Maintenance des appareils élévateurs de l'Université de Lorraine du secteur Lorraine Nord.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cet accord-cadre mixte mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et marché subséquent émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2 - Mode de passation

La procédure mise en œuvre pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte inférieure à 90 000 euros HT passée en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°).

La consultation n'est pas allotie car les prestations à réaliser ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec passé sans minimum mais avec un maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure du besoin.

	MONTANT MAXIMUM (durée du marché – 2 ans et 2 mois (26mois)
Lot 1	60 000 €HT

La durée du marché est fixée à 2 ans et 2 mois, soit jusqu'en décembre 2028. Cette échéance permet d'aligner le calendrier du marché sur celui du marché en cours depuis 2024, couvrant déjà les appareils des départements 54 et 88.

1.4 - Décomposition de la consultation

La consultation est décomposée de la façon suivante :

Lot(s)	Designation
Lot 1	Sites de Lorraine NORD Sites de Metz, Montigny-Lès-Metz, Saint-Avold, Sarreguemines, Longwy, Thionville

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50750000-7	Services d'entretien d'ascenseurs			

1.6 - Renouvellement

L'accord cadre n'est pas renouvelable.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est possible d'être candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements. Il est possible d'être membre de plusieurs groupements. En revanche, un candidat ne pourra pas faire acte de candidature à la fois en tant que mandataire de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. Sa candidature sera dès lors écartée au titre de ses deux candidatures.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Visites de sites

Aucune visite de site n'est organisée dans le cadre de cet appel d'offres et si une visite était accordée à votre entreprise, nous devrions également la proposer à l'ensemble des candidats intéressés, afin de garantir l'égalité de traitement entre les entreprises.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP. Le délai d'exécution des prestations est précisé au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
 - BPU A maintenance préventive et corrective
 - BPU B Travaux hors prestation forfaitaire, pour chacun des lots.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cadre de réponse technique

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

1. Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 a) qu'il ait satisfait à ses obligations fiscales et sociales sur l'année en cours de la consultation,
 b) qu'il n'ait pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324- 10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
 c) qu'il n'entre pas dans d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 ou 7 à 10 du Code de la Commande Publique.
2. Copie du ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire (si le redressement n'est pas un cas d'exclusion)
3. Attestations d'assurance
4. Une habilitation du représentant légal de l'entreprise autorisant la signature du marché par une personne tierce, au cas où il ne signerait pas lui-même
5. Attestations justifiant des qualifications professionnelles ou / et des acquis professionnels ; l'entreprise devra être qualifiée dans la maintenance et la réparation d'appareils élévateurs (Qualification Qualibat 5511 ou équivalent)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat),** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
NOTA : l'attention des concurrents est attirée sur le fait que : Dans le cas où des pièces manqueraient, le maître d'ouvrage pourra décider de demander un complément dans un délai raisonnable au candidat ou de déclarer irrecevable la candidature selon la nature des pièces manquantes ;

Pièces de l'offre à remettre pour chaque lot auquel l'entreprise soumissionne :

1. L'ATTRI complété et signé électroniquement aux emplacements correspondants par un représentant légal de l'entreprise,
2. Le BPU A Maintenance préventive en version pdf (signé) et xls
3. Le BPU B Travaux correctifs hors maintenance préventive en version pdf (signé) et xls
4. Le mémoire technique conçu sur la base de la trame fourni par le pouvoir adjudicateur, justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Tout document nécessitant une signature, doit être signé sous format électronique avec certificat qualité (niveau 3).

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 - Transmission électronique

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://www.marches-publics.gouv.fr/**
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Date limite de réception des offres – 18 Novembre 2026 à 12h30

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-9, R. 2152-1 et R. 2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

La note sur critère prix est calculé pour chaque lot de la manière suivante :

Prix d'analyse pour chaque lot = 70%*ΣPrix BPU A + 30%*ΣPrix BPU B

Prix A : total des prix forfaitaires pour la durée du marché
Prix B : total des prix unitaires

$$40 \times \frac{\text{(Prix pour analyse de l'offre la plus basse)}}{\text{(Prix pour analyse de l'offre à analyser)}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère 2 valeur technique s'apprécie sur :

La valeur technique sera analysée sur la base de l'annexe 1 au RC trame de mémoire technique en particulier : amélioration des délais, nombre d'intervenants mobilisables pour réaliser les prestations, organisation des contrôles (de la réception de la commande, l'admission du livrable, la facturation), qualité des rapports, les modalités de mises à disposition de ceux-ci (site web), extraction des données des rapports, nombre d'accès possible, etc. …
L'absence de la trame du mémoire technique rendra l'offre irrégulière. Les candidats sont autorisés à développer certains points dans un mémoire technique annexe mais devront y faire référence obligatoirement dans la trame du mémoire en indiquant la page et le paragraphe du mémoire concerné.

La note maximale attribuée est 60.

Pour chaque sous-critère la note maximale sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure réponse.

- **Moyens humains et matériels affectés au marché – 15pts**
- **Méthodologie mise en œuvre dans le cadre du marché – 35 pts**
- **Production du titulaire – 5pts**
- **Organisation environnementale – 5 pts**

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY